

Metz, le 1 août 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Le responsable de l'unité police de l'eau adjoint
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS
Tél : 03 87 34 34 31
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

**Monsieur le Maire
Mairie de Fresnes en Saulnois
47, rue de l'Église
57170 FRESNES EN SAULNOIS**

OBJET : Dossier de déclaration concernant la suppression d'une buse et travaux d'aménagement du lit et des berges du ruisseau des Ossons, sur la commune de Fresnes en Saulnois
N°57-2022-00402
Accord immédiat

RÉF. : J:\01 - Metz\04 - Aménagement Biodiversité Eau\42 - Police de l'Eau\1. Dossiers PE\Travaux sur cours d'eau\FRESNE EN SAULNOIS\2022_07_MAIRIE_SUPPRESSION_BUSE

P.J. : 3

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : Suppression d'une buse et travaux d'aménagement du lit et des berges du ruisseau des Ossons, sur la commune de Fresnes en Saulnois.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 20 juillet 2022
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00402

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé.** Il vous revient également de respecter les dispositions relevant des rubriques 3.1.5.0 et 3.1.2.0, cette dernière, précisée par l'arrêté du 28 novembre 2007, que vous trouverez en pièce jointe.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous serais reconnaissant de bien vouloir procéder à l'affichage en mairie du courrier valant avis de recevabilité pendant la durée d'**un mois minimum**. Le dossier de déclaration doit être consultable en mairie.

À l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de

justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la responsable de l'unité police de l'eau,



Laurent STAAB